

3^e année licence droit
Cours de A à K

RELATIONS COLLECTIVES DE TRAVAIL



Durée de l'épreuve : 1 heure.

Répondez à toutes les questions suivantes :

- 1° Monsieur Muller s'est vu reprocher d'être trop bavard au téléphone. Son employeur lui a retiré l'utilisation de son portable professionnel. Il devra se limiter à l'utilisation de la ligne fixe de son bureau. Est-ce bien légal ? Pourquoi ?
- 2° Le 8 janvier 2013, Monsieur Laplanche vient de recevoir une notification de mise à pied en attente d'une sanction disciplinaire. Il a été surpris en train de voler des bijoux dans le coffre de l'entreprise d'orfèvrerie qui l'emploie. Son collègue lui a affirmé qu'il n'était pas possible d'être sanctionné deux fois : une première fois par la mise à pied, une seconde fois par la sanction à venir. Est-ce que ce collègue dit juste ? Justifiez.
- 3° Le 18 novembre 2012, des contrôleurs de tickets l'entrée du cinéma « l'Etoile » ont décidé d'accueillir les spectateurs mais sans examiner leurs tickets d'entrée pour revendiquer une augmentation de salaire. Certains spectateurs ont pu ainsi assister gratuitement à des séances. L'employeur a décidé de leur retirer le salaire du 18 novembre de leur paie mensuelle. Est ce bien légal ? Pourquoi ?
- 4° Les salariés de l'entreprise Waterloo ont décidé de se mettre en grève contre les heures supplémentaires qui leur sont imposées tous les vendredis soir de 17 h à 20 h. Pour cela, au cours du mois de décembre, ils ont quitté à deux reprises leur travail, les vendredis à 17 h comme par le passé. A l'issue d'une procédure disciplinaire régulière dans la forme, l'employeur les a mis à pied pendant trois jours. Ils entendent contester cette mise à pied pour atteinte au droit de grève. Ont-ils des chances de voir la sanction annulée ? Pourquoi ?